Informations de base

2012/2210(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0068/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0135/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2210(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10617

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.817	04/02/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.864	26/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0068/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0135/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0007/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0001	05/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0554 JO L 308 16.11.2013, p. 0161	Résumé

Décharge 2011: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2012/2210(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'**Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)** – *nouvelle agence*.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Pour 2011, les tâches et budget de l'ACER se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'ACER** : l'Agence, installée à Ljubljana, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif d'aider les autorités de régulation des États membres dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel, à exercer leurs tâches réglementaires en lien avec les textes communautaires applicables, en coordonnant si nécessaire, leur action ;
- **budget de l'ACER pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
    - prévisions budgétaires : 4 millions EUR ;
    - budget autorisé : 4 millions EUR ;
    - montants effectivement reçus : 4 millions EUR ;
    - montant reporté: 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.acer.europa.eu/Official_documents/Publications/Pages/Publication.aspx

Décharge 2011: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2012/2210(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2011 accompagné des réponses de l'Agence (ACER).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2011 accompagné des réponses de l'Agence (ACER).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ACER présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 4,8 millions EUR et qu'elle employait 39 agents, en fin d'exercice.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour note un taux très élevé de report de crédits. Ce niveau élevé des crédits inutilisés et de reports, ainsi que le faible niveau des paiements sont contraires au principe budgétaire d'annualité et indiquent que des insuffisances affectent la planification et l' exécution du budget de cette agence ;
- paiements indus d'indemnités : la Cour indique que l'Agence a versé des indemnités de séjour à des experts détachés qui détenaient la nationalité slovène (siège de l'ACER). Ce paiement est contraire aux règles relatives au détachement d'experts nationaux adoptées par le conseil d'administration de l'Agence, qui prévoient l'octroi de ces indemnités uniquement aux agents temporaires n'ayant pas la nationalité de l'État membre sur le territoire duquel ils travaillent. Ces paiements sont donc irréguliers.

Réponses de l'Agence:

- au cours de sa première année d'activité, l'ACER a dû recruter la majeure partie de son personnel, ce qui constituait un véritable défi. En conséquence, les postes vacants ont été pourvus tardivement, ce qui a eu un impact significatif sur le taux d'exécution budgétaire de l' Agence. Ce facteur a également influé sur l'estimation des besoins en termes de passation de marchés et a donné lieu à une concentration des procédures de passation de marchés à la fin de l'exercice, ce qui s'est traduit par un taux élevé de reports de crédits nécessaires pour exécuter les engagements juridiques et budgétaires qui avaient été contractés ;
- l'ACER marque son accord avec l'observation de la Cour et indique qu'elle a déjà cessé de verser des indemnités aux experts nationaux détachés slovènes.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'ACER en 2011**. Cette agence s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- avis et orientations-cadres, entre autre dans le domaine de l'électricité ;
- mise en place de groupes de travail sur l'électricité et le gaz, et adoption des règles relatives à leur fonctionnement ;
- nouvelles compétences en vertu du règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie ;
- mise en place d'une plateforme Web.

Décharge 2011: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2012/2210(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence de coopération des régulateurs de l' énergie, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l' Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il engage toutefois l'Agence à améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget et de **réduire les montants reportés sur l'exercice suivant**, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- il l'encourage également à poursuivre ses efforts pour remédier aux défaillances observées par la Cour dans ses procédures de recrutement du personnel ;

- enfin, le Conseil regrette **les paiements irréguliers versés à des experts nationaux détachés** et engage l'Agence à veiller à la stricte application des règles en la matière.

Décharge 2011: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2012/2210(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés rappellent que le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 4,8 millions EUR et que la contribution initiale de l'Union au budget de l'Agence pour 2011 était de 4,362 millions EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: ils rappellent par ailleurs que le taux d'engagement des crédits s'élevait à 67%, alors que le taux des paiements s'établissait à 74% du total des crédits gérés pour cette agence en phase de démarrage. Ils notent en particulier le taux très élevé de crédits inutilisés et de reports de crédits, ainsi que le faible niveau des paiements, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de recrutement de cette agence communautaire ainsi que sur **certaines indemnités versées au personnel, non justifiées**.

Décharge 2011: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2012/2210(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 4,8 millions EUR et que la contribution initiale de l'Union au budget de l'Agence pour 2011 était de 4,362 millions EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: il rappelle par ailleurs que le taux d'engagement des crédits s'élevait à 67%, alors que le taux des paiements s'établissait à 74% du total des crédits gérés pour cette agence en phase de démarrage. Il note en particulier le taux très élevé de crédits inutilisés et de reports de crédits, ainsi que le faible niveau des paiements, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité.
- **Paiement irréguliers** : le Parlement observe en outre que l'Agence a versé en 2011 des indemnités de séjour à des experts détachés qui possèdent la nationalité de l'État accueillant l'Agence alors que ces versements sont contraires aux règles mêmes de l'Agence. Le Parlement note toutefois que l'Agence a déjà mis fin au versement de ces indemnités.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures de recrutement de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2012/2210(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/554/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/555/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l’exercice 2011.